



CADRE DE RÉFÉRENCE SUR L'ENCADREMENT DU PROGRAMME ARTS/SPORTS ÉLITE (PASE)

août 2022

COLLÈGE TRINITÉ



COLLÈGE TRINITÉ
école secondaire privée

VUE D'ENSEMBLE

Le cadre de référence du Programme Arts/Sports Élite (PASE) vise à préciser les mesures d'encadrement des élèves y participant afin de les accompagner dans leur parcours scolaire. De plus, il a également pour but de faciliter la conciliation de la pratique de leur sport ou de leur art avec leurs études secondaires.

Notez que ce programme ne s'applique pas aux élèves qui pratiquent une activité sportive ou artistique de manière récréative ou indépendante.

OBJECTIFS DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le présent cadre de référence a pour objectifs de :

1. Dresser le profil des élèves athlètes/artistes admissibles à ce programme ;
2. Définir des principes directeurs d'un encadrement adapté ;
3. Déterminer les accommodements possibles ;
4. Déterminer les responsabilités partagées des acteurs (Collège Trinité, direction, membres du personnel enseignant, secrétaire des services aux élèves affiliée au PASE, coordinatrice du PASE, élèves et parents) concernés ;
5. Baliser l'encadrement pédagogique offert, dans les limites des ressources et de l'organisation du Collège Trinité ;
6. Répondre aux exigences du ministère de l'Éducation (MÉQ).

OBJECTIFS DU PASE

- Concilier la pratique d'un art ou d'un sport et les études secondaires ;
- Favoriser la réussite des études secondaires et de la discipline artistique ou sportive ;
- Mobiliser et développer l'autonomie et le sens de l'organisation de l'élève ;
- Encourager la réalisation de soi et l'accomplissement de l'élève dans son domaine artistique ou sportif.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE MAINTIEN DU PROGRAMME

ARTS/SPORTS ÉLITE (PASE)

Les 10 critères suivants sont nécessaires pour qu'un élève soit admissible à ce programme.

1. Pratiquer une discipline artistique de manière professionnelle ou sportive au niveau élite, relève, espoir ou excellence au sein d'un organisme reconnu, légitime et offrant un encadrement professionnel qui doit être en mesure de communiquer régulièrement avec le Collège. Il peut s'agir d'une fédération sportive, d'un club, d'une agence artistique, etc. ;
2. Fournir une lettre de l'organisme partenaire attestant de l'adhésion de l'élève à une activité artistique professionnelle ou à un programme sportif de niveau élite, relève, espoir ou excellence ;
3. Pratiquer cette activité au moins 10 heures par semaine, selon les exigences de l'organisme partenaire et être en mesure de fournir le calendrier des entraînements ou des répétitions dès la mise en place du PASE ;
4. Faire preuve d'autonomie ;
5. Avoir le sens des responsabilités ;
6. Faire preuve de maturité ;
7. Avoir un grand sens de l'organisation ;
8. Avoir un dossier scolaire sans échec au bulletin et un dossier disciplinaire respectant les éléments du *Code de vie* l'année précédant l'admission au PASE ;
9. Être présent-e en classe lorsque l'élève ne pratique pas une activité reconnue par le PASE ;
10. Réussir l'ensemble des cours figurant à la grille-matières du Collège Trinité de son niveau.
11. **Être présents, comme parents, à la rencontre d'information du 12 septembre 2022 à 19 h au Collège Trinité et avoir préalablement pris connaissance du présent cadre de référence.**
12. **Être présent, comme élève candidat, à la rencontre d'information qui aura lieu un midi en septembre et avoir préalablement pris connaissance du présent cadre de référence. Les élèves seront invités par courriel, via le portail.**

ACCOMMODEMENTS POSSIBLES DANS LE CADRE D'UN PASE

Des accommodements sur une base régulière sont autorisés **uniquement pour permettre le déplacement de l'élève vers le plateau de pratique, d'entraînement, de tournage, etc.** et pour la pratique de l'activité pendant les heures de classe dans le respect des balises suivantes :

- Pour les matières qui se donnent selon un horaire de 2 périodes par cycle : l'élève doit assister à au moins une période de cours par cycle ;
- Pour les matières qui se donnent selon un horaire de 3 ou 4 périodes par cycle : l'élève doit assister à au moins 2 périodes de cours par cycle ;
- Pour toutes les autres matières : l'élève doit assister à au moins 75% des périodes de cours par cycle ;
- Des accommodements supplémentaires temporaires pourront être autorisés par la coordonnatrice du PASE aux élèves qui reviennent d'une absence prolongée ou pendant les périodes de pratiques intensives (avant une compétition par exemple).

Veuillez noter qu'il est possible que ces accommodements ne permettent pas de répondre en totalité aux besoins d'un élève athlète/artiste. Un programme Sport-Études ou Arts-Études, offerts dans des écoles certifiées à cette fin, serait alors, peut-être, plus adapté à la réalité de cet élève.

RESPONSABILITÉS DE CHACUN DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Les responsabilités du PASE sont partagées entre les multiples acteurs concernés du Collège Trinité. En effet, le travail d'équipe et la collaboration sont essentiels au succès d'un encadrement global qui vise tant la réussite scolaire qu'éducative des élèves du PASE.

Collège Trinité

- Reconnaître et valoriser la pratique d'activités sportives et artistiques comme projet susceptible de favoriser la réussite scolaire et éducative ainsi que la diplomation ;
- Développer, promouvoir et gérer le PASE ;

- Faciliter le développement du sentiment d'appartenance de nos élèves athlètes/artistes ;
- Faciliter le cheminement des élèves athlètes/artistes du Collège.

Direction

- S'assurer que le *Cadre de référence sur l'encadrement du Programme Arts/Sports Élite (PASE)* est bien compris et appliqué par l'ensemble du personnel du Collège, des élèves admis à ce programme et de leurs parents ;
- S'assurer d'une communication efficiente entre le personnel enseignant, la personne responsable du PASE, la coordinatrice du PASE, l'élève inscrit au PASE, ses parents ainsi que l'organisme partenaire ;
- Recevoir, évaluer et confirmer l'admissibilité des élèves athlètes/artistes au PASE ;
- Autoriser les accommodements selon les balises prévues dans le présent cadre de référence.

Membres du personnel enseignant

- Appuyer et soutenir l'élève athlète/artiste en respectant le *Cadre de référence sur l'encadrement du Programme Arts/Sports Élite (PASE)* ;
- Valider avec l'élève du PASE sa compréhension de la matière vue en classe en son absence. Cette responsabilité est partagée avec l'élève du PASE ;
- S'assurer que les dates des évaluations et des échéances de remises des travaux sont communiquées à l'élève du PASE, via l'agenda Studyo, avant son départ, particulièrement lors des absences prolongées ;
- S'assurer que le plan de travail et les tâches inhérentes à chaque cours sont accessibles via l'agenda Studyo au début de chaque cours ;
- Reprendre une activité d'apprentissage, lorsque possible. Si l'activité d'apprentissage ne peut pas être reprise, discuter avec la direction des impacts possibles liés à l'absence et établir les modalités de substitution. Si l'absence compromet la réussite du cours, aviser l'élève, ses parents et la direction adjointe concernée.

Secrétaire des services aux élèves affiliée au PASE

- Rencontrer l'élève athlète/artiste, lui faire remplir les documents et les contrats, et l'informer du présent cadre de référence et des structures qui en découlent ;
- Transmettre et mettre à jour la liste des élèves qui bénéficient du PASE à l'ensemble des membres du personnel ;
- Transmettre aux personnes concernées le calendrier des compétitions, des camps, des concours, des tournages, des enregistrements, etc. ;
- Tenir à jour la liste des élèves athlètes/artistes du PASE et les calendriers des absences, au besoin ;
- Recueillir des données statistiques quantitatives et qualitatives (nombre d'étudiants concernés, cours manqués, reprise d'examens, impacts, etc.) et les transmettre à la coordonnatrice du PASE afin qu'elle évalue les impacts du *Cadre de référence sur l'encadrement du Programme Arts/Sports Élite (PASE)*.

Coordonnatrice du PASE

- Encadrer les élèves du PASE qui doivent s'absenter de manière prolongée avant, pendant et au retour de leur activité sportive ou artistique ;
- Encadrer les élèves du PASE qui ont de la difficulté à concilier leur vie scolaire avec leur activité sportive ou artistique ;
- Déterminer avec l'élève les modalités de reprises pour les contenus de cours enseignés en son absence ainsi que l'échéancier révisé, si nécessaire, pour les évaluations et la remise des travaux qui auraient eu lieu pendant une absence répondant aux critères du PASE ;
- Analyser les problématiques concernant les conflits d'horaire et les absences des élèves athlètes/artistes ;
- Rencontrer tous les élèves du PASE au moins une fois par étape et assurer un suivi des résultats scolaire auprès de la direction adjointe concernée et des parents ;
- Émettre des recommandations quant aux problématiques identifiées.

Élèves du PASE

- Rencontrer la coordonnatrice du PASE au moins deux semaines avant une absence prolongée dans le cadre de son PASE, afin de déterminer avec elle la gestion de son absence (planification des travaux, des études, des lectures, des contenus de cours à revoir de manière plus autonome, etc.) ;
- Déterminer avec la coordonnatrice du PASE, les modalités de reprises pour les contenus de cours enseignés en son absence ;

- Déterminer avec la coordonnatrice du PASE un échéancier adapté pour reprendre les évaluations qui auraient eu lieu pendant son absence liée au PASE, et ce, avant les dates de passation ou de remise ;
- Récupérer les documents et les informations donnés en classe en son absence ou préférablement avant son départ, lorsque possible, en se jumelant avec un·e camarade de classe afin de poursuivre les activités pédagogiques ;
- Rencontrer ses enseignant·e·s afin de valider sa compréhension des contenus de cours abordés pendant son absence pour s'assurer d'être en mesure de réaliser les travaux et les évaluations donnés ;
- **Être présent·e à tous ses cours**, à l'exception de ceux dont l'absence est prévue au calendrier remis à la responsable du PASE ;
- Le matin même d'un départ hâtif pour un entraînement, une compétition, un tournoi, un enregistrement, etc., récupérer au bureau des absences, le billet de départ l'autorisant à quitter ;
- Respecter les ententes prises avec la coordonnatrice du PASE ainsi que les enseignants en ce qui concerne les évaluations et les remises de travaux ;
- Respecter le contrat d'engagement du PASE.

Parents d'élèves du PASE

- Encadrer et soutenir l'autonomie, l'organisation et le sens des responsabilités de son enfant qui sera amené·e à s'absenter pendant l'année scolaire pour pratiquer son activité artistique ou sportive ;
- S'assurer que les coordonnées de l'organisme partenaire soient toujours à jour au contrat du PASE de l'élève ;
- Veiller à ce que son enfant respecte les ententes prises avec la coordonnatrice du PASE ainsi qu'avec les enseignants ;
- Pendant l'absence prolongée liée à son PASE, s'assurer que son enfant bénéficiera de moments pour effectuer du travail scolaire et de soutien scolaire supplémentaire, au besoin ;
- Informer rapidement la direction concernée si son enfant ne pratique plus son activité sportive ou artistique, de façon temporaire ou permanente, selon le calendrier soumis en début d'année ou si ce calendrier est modifié en cours d'année ;
- Respecter le contrat d'engagement du PASE.

Contrat d'engagement

L'adhésion au PASE est confirmée par la signature du contrat d'engagement ratifié par l'élève, ses parents et la direction du Collège Trinité.

Le contrat d'engagement a pour but de déterminer les conditions à respecter afin de poursuivre ses activités sportives ou artistiques et de bénéficier des mesures de soutien pour favoriser la réussite de l'élève du PASE. Ce contrat se réfère au présent cadre de référence et contient :

- La liste des accommodements autorisés par la direction ;
- Le calendrier des entraînements, répétitions, compétitions, tournages ou enregistrements de l'élève du PASE, incluant les jours et les heures de départs hâtifs ou d'arrivée tardive prévus pour l'année scolaire, **signé par l'organisme partenaire** ;
- Les coordonnées de l'organisme partenaire, de même que les coordonnées de l'entraîneur ou de l'agent désigné ;
- Les mesures d'aide à l'élève ;
- Le nom des personnes ressources du Collège qui le soutiendront, au besoin, dans sa conciliation PASE vie scolaire.

Notez que l'adhésion au PASE peut être révoquée en tout temps, si certaines conditions ne sont pas respectées, si le Collège juge que l'adhésion au PASE d'un·e élève nuit à sa réussite scolaire (aucun échec aux bulletins) ou si les parents en font la demande.

De plus, cette adhésion au PASE doit être renouvelée chaque année scolaire et les conditions d'admissibilité peuvent varier d'une année à l'autre.

Finalement, la collaboration entre l'organisme partenaire qui supervise l'élève dans la pratique de son activité sportive ou artistique, l'élève, ses parents et le Collège est essentielle pour la réalisation de ce programme et au maintien de l'élève à ce dernier.

La direction du Collège Trinité